

Ce fait est indiscutable, parce que c'est une vérité de la vie économique. Puis, M. Humphrys déclare :

Mais lorsque des intérêts étrangers qui veulent faire affaire au Canada constituent en société une société canadienne, l'apport canadien doit être substantiellement plus grand et l'assujettissement aux lois et aux décisions canadiennes doit être plus considérable que lorsqu'il s'agit d'une filiale.

Je crois que cette attitude crée un certain conflit, car en lisant les commentaires de M. Humphrys, lorsqu'une société fait affaire par l'entremise d'une filiale, les exigences de la loi ne sont pas aussi rigides que lorsqu'une société est constituée en corporation au Canada selon nos procédures. A mon avis, la loi devrait s'appliquer équitablement à toutes les entreprises qui font affaire au Canada, qu'elles soient constituées en sociétés ou qu'elles soient des filiales. M. Humphrys a signalé ensuite le point suivant, au sujet des administrateurs canadiens d'une compagnie canadienne. Voici ce qu'il a dit :

• (6.30 p.m.)

L'exigence selon laquelle la plupart des administrateurs d'une compagnie canadienne doivent toujours être des citoyens canadiens résidant au Canada, figure déjà depuis quelques années dans nos lois concernant l'assurance.

Il veut parler de la loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques. Puis il ajoute :

Dans le cas de cette compagnie-ci, la loi exige que la plupart des administrateurs de cette compagnie canadienne soient toujours des citoyens canadiens, résidant au Canada. Cela nous permettra de franchir un grand pas, en vue du rôle de la direction canadienne et des décisions canadiennes concernant les modes d'action de la compagnie.

Au dire de M. Humphrys, la chose est avantageuse en ce qui concerne le Canada car, comme il le signalait, lorsqu'une compagnie est constituée en corporation dans notre pays, les exigences sont plus rigoureuses que s'il s'agissait simplement d'une filiale. M. Humphrys ajoute ensuite :

Si une compagnie canadienne, faisant des affaires aux États-Unis, veut constituer une filiale en corporation, il n'y a, sauf erreur, aucune restriction exigeant que les administrateurs de la filiale soient des citoyens des États-Unis. Il est d'usage, et c'est normal, que la compagnie mère soit représentée au sein du conseil d'administration.

Il soulignait le fait que c'est une initiative dans la bonne voie et une mesure progressiste, car elle permet à des Canadiens de prendre un plus grand nombre de décisions au sujet de l'exploitation de la compagnie. Il me semble logique, si la majorité des administrateurs doivent être Canadiens, que cela obligerait la compagnie à se préoccuper davantage des intérêts canadiens. Si l'on exigeait que tous les administrateurs soient Canadiens, cela nous serait plus avantageux.

[M. Howard.]

Le Parlement a déjà adopté des mesures de ce genre. Il y a quelques années, nous avons décidé, relativement à une compagnie de pipeline dont le nom m'échappe, que tous les administrateurs seraient toujours des citoyens canadiens résidant ordinairement au Canada. Il me semble que nous devrions maintenant adopter une autre mesure en ce sens et exiger la plus grande prédominance possible des intérêts canadiens au sein de ces compagnies. Nous sommes sur le point d'élaborer d'autres principes concernant la structure, la gestion et le fonctionnement des compagnies d'assurance. D'ici à ce que ces questions soient examinées à nouveau nous pourrions mettre au point des projets et des idées bien formulés au sujet des modifications nécessaires en vue de mettre en vigueur certaines de nos idées fondamentales dont l'une serait que tous les administrateurs d'une compagnie seraient toujours des citoyens canadiens résidant ordinairement au Canada.

Je n'ai pas l'intention de présenter un amendement, monsieur le président. Un amendement de ce genre pourrait s'appliquer à l'article 1, car certaines personnes y sont nommées, ou à l'article 2. Il serait peut-être plus approprié de présenter un amendement à l'article 2. M. Humphrys a ensuite mentionné la disposition stipulant que la majorité des administrateurs d'une compagnie canadienne doivent toujours être des citoyens canadiens résidant au Canada et a ajouté que cette disposition figurait dans nos lois concernant l'assurance depuis un certain nombre d'années. J'ignore depuis combien de temps cette disposition figure dans nos lois concernant l'assurance, mais il me semble que si elle s'y trouve depuis un certain nombre d'années, nous devons considérer la situation à l'époque où la modification a été apportée et tenir compte du fait que les Canadiens désirent beaucoup plus vivement qu'il y a quelques années avoir un intérêt prédominant dans leurs industries.

La raison de cette manière de penser du peuple canadien est due en partie aux opinions clairvoyantes exprimées par l'ex-ministre des Finances. Sur ce point, il mérite des éloges. Il a exprimé de telles opinions jusqu'à ce que son premier ministre se soit querellé avec lui parce qu'il a constaté que le ministre avançait des idées qui mettaient en péril la tendance vers la droite qui se révélait au sein du parti libéral, et en conséquence il l'a limogé en douce. Mais l'ex-ministre des Finances est directement responsable de la naissance au Canada d'un plus grand désir et d'une plus grande compréhension de la nécessité d'avoir un contrôle canadien de notre industrie. En fait, un des thèmes de sa campagne électorale a été «Rachetez le Canada». Ces points de vue de l'ancien ministre ont été